

**Année 2023
Séance du 13 décembre 2023**

N° 29

**Objet : Approbation du
programme d'actions du Projet
Alimentaire Territorial 2023-
2026 permettant candidature au
label de niveau 2**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le six du mois de décembre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les- Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Claude FIAERT

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°21), COCHET Brigitte, CORTES Guy, COSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n°20), MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice (à partir du rapport n°2), SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
AUDRAN Michel a donné pouvoir à DECROIX Hugo
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GRAVIERE Remy
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à BONZI Maryse
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
JOUVES Marc a donné pouvoir à ISOARD Christian
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à KUHN Francis (à partir du rapport n° 21)
PARIS Mireille a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
VIVOS Patrick a donné pouvoir à DOMINICI Pascale

Etaient excusés :

BOURJAC Bruno	REBOUL Childéric
EYMARD Max	RICHAUD Véronique
FLORES Sylvain	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	URQUIZAR Danièle
PELESTOR Michel	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231213-29_13122023

Monsieur ACCIAI Bruno, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°19 du 13 février 2019 approuvant l'engagement de PAA dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), puis par délibération n°3 du 17 février 2021 approuvant la création d'un contrat de projet de 4 ans pour l'élaboration et l'animation à la fois du Contrat d'Objectifs Territorial, mais également du Projet Alimentaire Territorial, Provence Alpes Agglomération s'est engagée dans un processus d'amélioration continue en matière de transition écologique et d'économie circulaire. Les huit axes du Projet Alimentaire Territorial illustrent ces ambitions, qui doivent être reconduites et actualisées pour les prochaines années.

Les Projets Alimentaires Territoriaux sont des politiques publiques innovantes encadrées par la Loi n°2017-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Il s'agit en priorité pour les collectivités de renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du territoire, la cohésion sociale et la santé des populations.

Renforcés par les Etats Généraux de l'Alimentation (2017), les PAT sont devenus des espaces d'innovation pour la transition écologique à l'échelle territoriale, à partir de cette entrée transversale que représente l'alimentation durable. Dès lors, les collectivités porteuses de PAT comptent parmi les garantes de la mise en œuvre du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN).

Les objectifs énoncés des PAT sont de structurer ou de consolider les filières agricoles et agroalimentaires territorialisées, tout en préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole et en répondant aux enjeux d'équité sociale et de santé des populations. La loi n°2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 30 octobre 2018, dite loi EGAlim, assigne de plus des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire et de lutte contre la précarité alimentaire aux PAT.

Le Projet Alimentaire Territorial de Provence Alpes Agglomération « Cultivons le goût d'ici », a vu le jour en 2021, après deux phases préliminaires de diagnostic et de concertation des partenaires. Labellisé de niveau 1 « en émergence » en juin 2021, son premier programme d'actions a été validé en comité de pilotage et a depuis pénétré les documents de planification et d'aménagement de Provence Alpes Agglomération : PCAET/COT, Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Stratégie de Développement Economique, programmation LEADER ou encore Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ont inclus et décliné la transition vers une alimentation durable et la promotion des circuits courts.

Le label de niveau 1 est attribué pour une période de trois ans non renouvelable. A l'issue de cette période, seule une candidature au label de niveau 2 « en action » saurait reconduire la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial de Provence Alpes Agglomération.

Le label PAT de niveau 2 est accordé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour une durée de cinq ans. Les projets doivent être formalisés par un plan d'actions opérationnel dont les moyens de mise en œuvre sont identifiés, et répondre à ces prérequis :

- Un portage et une gouvernance établis
- Une démarche partenariale, transversale et animée
- La prise en compte des objectifs des programmes régionaux et nationaux

La proposition de programme d'actions 2023-2026 en annexe est une actualisation du programme d'actions 2021-2022. En effet, il reprend les huit enjeux issus du diagnostic, capitalise sur le bilan de la première étape (publié en mai 2022) et se projette de façon opérationnelle avec des acteurs et outils identifiés, et des actions financées. La durée du programme d'actions présenté est conforme à la durée du Contrat d'Objectif Territorial, dispositif qui permet actuellement le financement de la coordination du PAT. Dès lors, le programme d'actions 2023-2026 est une feuille de route opérationnelle pour les prochaines années, et également le cadre pour un avenir inscrivant de nouvelles actions jusqu'à 2029, pour couvrir la fin de période de la labellisation de niveau 2 visée.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le programme d'actions présenté en annexe,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires auprès de la DRAAF PACA pour candidater au label de niveau 2 avant février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Claude FIAERT

PUBLIE LE : 22 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20231213-29_13122023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231213-29_13122023